



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.17/1997/2/Add.18  
17 janvier 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Cinquième session  
7-25 avril 1997

Évaluation d'ensemble des progrès accomplis depuis la Conférence  
des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Rapport du Secrétaire général

Additif

Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques  
toxiques, y compris la prévention du trafic international  
illicite des produits toxiques et dangereux\*

(Chapitre 19 d'Action 21)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1	2
I. PRINCIPAUX OBJECTIFS . . . . .	2	2
II. RÉALISATIONS . . . . .	3 - 19	3
III. TENDANCES PROMETTEUSES . . . . .	20 - 25	9
IV. ESPOIRS DÉÇUS . . . . .	26 - 27	10
V. NOUVEAUX DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRE . . . . .	28 - 30	11

\* Le présent rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), organe chargé de la coordination pour le chapitre 19 d'Action 21, conformément aux dispositions arrêtées par le Comité interinstitutions du développement durable. Il résulte de consultations et d'échanges d'informations entre organismes des Nations Unies, organisations scientifiques internationales et nationales, organismes publics intéressés, autres organismes divers et particuliers.

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport passe en revue les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés au chapitre 19 d'Action 21 (Substances chimiques toxiques)<sup>1</sup>, compte tenu des décisions prises à ce sujet par la Commission du développement durable à sa deuxième session en 1994. Au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle, il est manifeste qu'une utilisation importante des produits chimiques est indispensable pour atteindre les objectifs sociaux et économiques de la communauté internationale. Les meilleures techniques actuelles montrent que ces produits peuvent être largement employés de façon rentable et sûre pour l'homme et pour l'environnement. Il importe de fabriquer, d'importer et d'exporter, de transformer, de transporter, de distribuer, d'utiliser et d'éliminer les produits chimiques de manière à assurer la protection de la santé et de l'environnement. Les dangers pour l'homme et la pollution de l'environnement peuvent se produire à tous les stades de la vie des produits, de leur fabrication à leur élimination. Il reste encore beaucoup à faire pour prévenir les atteintes à la santé et assurer la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques. Cet impératif a été constaté au chapitre 19 d'Action 21, dans lequel figurent des directives et des orientations concertées sur les meilleurs moyens de faire face, durant les années à venir, aux problèmes rencontrés.

### I. PRINCIPAUX OBJECTIFS

2. Au chapitre 19 d'Action 21 (Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques), la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a défini, dans le cadre des six domaines d'activité proposés, des objectifs visant à accroître les efforts nationaux et internationaux. Certains de ces objectifs sont les suivants :

a) Renforcer l'évaluation des risques au niveau international. Plusieurs centaines de produits ou groupes de produits chimiques prioritaires, dont les principaux polluants et contaminants d'importance mondiale, devraient être évalués d'ici à l'an 2000, en appliquant les critères actuels de sélection et d'évaluation;

b) Établir, pour un plus grand nombre de substances chimiques toxiques, des directives permettant de définir les niveaux acceptables d'exposition, à partir d'un examen par des spécialistes et d'un consensus scientifique, et de distinguer entre les seuils d'exposition pour des raisons de santé ou d'environnement et ceux qui sont liés à des facteurs socio-économiques;

c) S'efforcer d'assurer qu'un système harmonisé mondialement de classement et d'étiquetage compatible, comportant notamment des fiches sur la sécurité et des symboles facilement compréhensibles, soit disponible d'ici à l'an 2000;

d) Promouvoir un échange accru de renseignements sur la sécurité des produits chimiques, leur utilisation et les émissions, entre toutes les parties intéressées;

e) Assurer, dans la mesure du possible, la pleine application, d'ici à l'an 2000, de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de

cause (PIC), y compris son application obligatoire au moyen d'instruments juridiques contraignants contenus dans la version modifiée des Directives de Londres et dans le Code de conduite international de la FAO pour la distribution et l'utilisation des pesticides, en tenant compte de l'expérience acquise dans le cadre de la procédure PIC;

f) Éliminer les risques inadmissibles ou excessifs et réduire autant que faire se peut du point de vue économique les risques que posent les produits chimiques, en utilisant une méthode plurivalente faisant intervenir des formules très variées et en prenant des mesures de précaution découlant d'une analyse plurivalente du cycle de vie;

g) Mettre en place d'ici à l'an 2000 dans tous les pays, autant que possible, des systèmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, notamment une législation et des dispositions de mise en oeuvre et d'exécution;

h) Renforcer l'aptitude des pays à détecter et réprimer toute tentative d'introduction de produits toxiques et dangereux sur leur territoire qui constituerait une violation de la législation nationale et des instruments juridiques internationaux pertinents;

i) Aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à obtenir tous les renseignements voulus sur le trafic illicite de produits toxiques et dangereux.

## II. RÉALISATIONS

3. Afin de répondre aux demandes des gouvernements visant à améliorer la communication et la coordination entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales et de mettre en oeuvre un grand nombre des recommandations visant à renforcer le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC), comme l'a demandé la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de nouvelles entités internationales ont été constituées : le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques (PIGSC) et le Forum intergouvernemental sur la sécurité des substances chimiques (FISSC). Le FISSC, créé à Stockholm en avril 1994, est un mécanisme non institutionnel de coopération entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dont le but est de promouvoir l'évaluation des risques chimiques et la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques. Afin d'intégrer et de consolider les efforts nationaux et internationaux visant à renforcer la sécurité des substances chimiques, le Forum doit présenter des orientations, élaborer des stratégies de manière coordonnée et intégrée, faciliter la compréhension des problèmes et encourager l'appui demandé qui est nécessaire pour accomplir ces tâches. Le PIGSC a été créé en 1995 afin de coordonner les efforts visant à évaluer et gérer les substances chimiques qu'entreprennent les organisations internationales et intergouvernementales suivantes : le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) et l'Organisation de

coopération et de développement économiques (OCDE). Les activités scientifiques et techniques du PIGSC sont effectuées grâce aux structures existantes des six organisations, à titre individuel ou conjoint. Ces deux mécanismes – le PIGSC et le FISSC – ont permis de mettre en place un cadre de coordination et d'harmonisation des efforts entrepris par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales pour atteindre les objectifs du chapitre 19. Bien que les mesures prises au niveau mondial dans le domaine des produits chimiques n'aient certainement pas donné tous les résultats escomptés, les deux mécanismes ont montré qu'en agissant de façon étroitement concertée, les organes s'occupant de la sécurité des substances chimiques pouvaient être plus productifs et plus efficaces à un niveau donné d'efforts et de ressources.

4. Les travaux ont bien avancé pour ce qui est d'élaborer un processus coordonné et par étapes visant à évaluer sur le plan international les produits chimiques et pesticides existants, en répartissant le plus possible les tâches et en assurant l'utilité maximale des évaluations. L'objectif du FISSC consistant à obtenir, d'ici à 1997, 200 évaluations supplémentaires sera atteint grâce aux activités du PISSC et de l'OCDE. Il sera toutefois peut-être plus difficile d'atteindre le deuxième objectif, qui est de produire 300 autres évaluations en l'an 2000, du fait que les gouvernements et l'industrie sont moins disposés à consacrer des ressources à cette activité en raison des restrictions budgétaires actuelles.

5. Plusieurs programmes internationaux continuent à assurer la base nécessaire pour élaborer des normes internationales et nationales en ce qui concerne, par exemple, les additifs et les contaminants alimentaires ainsi que les résidus des médicaments vétérinaires et des pesticides. À ce jour, plus de 1 160 produits chimiques et 260 pesticides ont été évalués. Dans le domaine des directives écologiques concernant certains polluants, l'OMS a récemment publié la deuxième édition de ses normes pour la qualité de l'eau potable et doit faire paraître en 1997 la deuxième édition de ses normes pour la qualité de l'air en Europe.

6. Dans le domaine de la méthodologie des tests de toxicité et de l'évaluation des risques, le PISSC et l'OCDE ont mis au point un cadre de coopération et d'appui mutuel. En plus d'un certain nombre d'activités permanentes, un gros effort a été entrepris en 1993 afin d'harmoniser les méthodes d'évaluation des risques provenant de l'exposition à des substances chimiques. Les progrès accomplis à tous les stades de ces projets permettront d'utiliser efficacement les ressources, d'harmoniser les évaluations et de tirer le plus grand parti des évaluations des risques effectuées par les autorités nationales et les organismes internationaux. Des normes internationales concernant les résidus des pesticides dans les denrées et les additifs alimentaires continuent d'être établies par le Codex alimentarius FAO/OMS, sur la recommandation de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus des pesticides et du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires. Ces normes sont maintenant reconnues dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

7. Dans la Déclaration de Washington issue de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter un programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, tenue à Washington en octobre et novembre 1995<sup>2</sup>, les gouvernements sont convenus d'agir pour mettre au point un instrument mondial juridiquement contraignant

ayant pour objet de réduire et/ou d'éliminer les émissions et les rejets, ainsi que, le cas échéant, la production et l'utilisation des polluants organiques persistants. Au niveau régional, l'organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance<sup>3</sup>, dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe (CEE), est convenu à sa treizième session, en décembre 1995, que des négociations concernant un protocole sur les polluants organiques persistants pouvaient être entamées et a chargé de cette tâche le Groupe de travail sur les stratégies, la date limite proposée étant la fin de 1997. Dans sa décision 18/32 adoptée en mai 1995, le Conseil d'administration du PNUE a invité le PIGSC, en coopération avec le PISSC et le FISSC, à mettre en route un processus d'évaluation sur les polluants organiques persistants en commençant par une liste de 12 substances. Il a en outre demandé qu'à partir des résultats du processus d'évaluation et des travaux déjà réalisés au titre de la Convention et des conclusions de la Conférence de Washington, des recommandations soient élaborées et les informations nécessaires soient rassemblées pour qu'une décision puisse être prise au sujet d'une action internationale appropriée concernant les polluants organiques persistants, qui serait examinée par le Conseil d'administration du PNUE et l'Assemblée mondiale de la santé. Au nom du PIGSC, le PNUE a convoqué un groupe de travail réunissant des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organisations intergouvernementales. Ce groupe de travail a achevé le processus d'évaluation et fourni la base d'une série de recommandations du FISSC, dans lesquelles il a été notamment conclu qu'une action internationale, y compris un instrument mondial juridiquement contraignant, était nécessaire pour réduire les risques que constituaient pour la santé et l'environnement les rejets de 12 polluants organiques persistants. Le FISSC a recommandé que le Conseil d'administration du PNUE invite ce dernier à préparer et convoquer, en même temps que les organisations internationales intéressées, un comité intergouvernemental de négociation chargé de préparer un instrument international juridiquement contraignant en vue d'appliquer l'action internationale envisagée, en commençant par les 12 polluants organiques persistants en question. Le FISSC a proposé en outre que le comité de négociation soit chargé d'établir, à sa première réunion, un groupe d'experts dont la tâche consisterait à élaborer sur une base scientifique des critères et des modalités permettant d'identifier d'autres polluants organiques persistants qui pourraient également faire l'objet d'une action internationale.

8. Dans le cadre du Groupe de coordination du PIGSC pour l'harmonisation des systèmes de classement des substances chimiques, l'OIT, l'OCDE et le Comité d'experts de l'ONU en matière de transport de marchandises dangereuses sont les principaux organes internationaux chargés de ce domaine d'activité. Tous les travaux techniques d'harmonisation sont effectués essentiellement par les pays qui disposent déjà des systèmes voulus. Sont également intéressés les organisations industrielles, les travailleurs, les consommateurs et ceux qui s'occupent de la protection de l'environnement. Le rythme des travaux doit permettre de respecter les délais fixés à la fin de 1997 pour l'harmonisation des critères et épreuves de classement et à l'an 2000 pour les instruments de notification des risques (étiquettes et formules de renseignements). À sa deuxième session en février 1997, le FISSC examinera et codifiera l'élaboration d'un mécanisme, contraignant ou non, visant à mettre en oeuvre aux niveaux national et international un système harmonisé sur le plan mondial. Le haut degré de priorité que tous les intéressés accordent à ce domaine d'activité est illustré par le renforcement de la coopération intergouvernementale et

interinstitutions en vue de parvenir à un consensus, ainsi que par les gros efforts entrepris pour achever les travaux techniques nécessaires. Il est également admis d'une manière générale que la mise en oeuvre d'un système harmonisé sur le plan mondial aura des effets bénéfiques sur la santé et l'environnement, réduira la nécessité d'effectuer des essais sur les animaux et facilitera le commerce international des produits chimiques.

9. Étant donné le rôle que jouent le PIGSC et d'autres organisations en fournissant à leurs membres des renseignements sur les substances chimiques toxiques, un groupe de coordination sur l'échange de l'information a été créé dans le cadre du PIGSC. Ce groupe contribue à faciliter d'une manière beaucoup plus coordonnée et complète la fourniture d'informations imprimées ainsi que sur CD-ROM et sur Internet. Afin d'améliorer l'accès aux données sur les produits chimiques, le Japon contribue à la mise en place d'un programme pilote concernant un nouveau réseau mondial d'information sur les produits chimiques.

10. En ce qui concerne le consentement préalable en connaissance de cause, le PNUÉ et la FAO mettent en oeuvre conjointement le mécanisme de consentement préalable (PIC). Le nombre de pays qui y participent volontairement est passé à 148 et celui des produits chimiques couverts à 17. Des documents d'orientation pour la prise des décisions seront mis au point et distribués au sujet de 17 autres produits chimiques, et les décisions des gouvernements seront communiquées à tous les pays participants. Des négociations sont en cours au sujet d'une convention sur le mécanisme de consentement préalable. Le Comité international de négociation sur un instrument international juridiquement contraignant concernant l'application du mécanisme de consentement préalable pour certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international, a tenu ses deux premières sessions à Bruxelles du 11 au 15 mars 1996 et à Nairobi du 16 au 20 septembre 1996. L'élaboration de la convention a considérablement avancé et une ou deux sessions de négociation supplémentaires doivent avoir lieu avant qu'une conférence de plénipotentiaires soit convoquée aux Pays-Bas en 1997.

11. Des progrès ont été accomplis depuis 1991 dans la mise en oeuvre coordonnée des principales recommandations du chapitre 19 concernant les inventaires d'émissions, qui s'appellent maintenant les registres d'émissions et de transferts de polluants (RETP). On notera en particulier la publication par l'OCDE d'un document d'orientation sur ces registres en tant qu'outil de politique environnementale et de développement durable et l'exécution dans trois pays, par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de projets pilotes pour la conception de ces registres, qui portaient sur la possibilité d'utiliser les registres pour gérer l'environnement dans les pays en voie d'industrialisation et de développement et qui ont abouti à l'élaboration par l'UNITAR d'une série de documents d'orientation visant à aider les pays à réaliser des projets nationaux pour la conception des registres. De plus, des services d'appui sont fournis dans ce domaine par le PNUÉ (un centre d'information sur Internet concernant les activités nationales et internationales consacrées aux registres), l'OMS (un document sur les techniques d'estimation des émissions), la CEE (un guide sur les inventaires des émissions pour la pollution de l'air) et l'ONUDI (une base de données sur les registres). Tous ces services et activités permettront d'aider les pays intéressés à élaborer et appliquer des registres nationaux sous réserve que les ressources voulues soient disponibles.

12. Constatant qu'il importait de prendre des mesures dans le domaine de la santé publique et des risques pour l'environnement créés par les substances chimiques, la Commission a noté à sa deuxième session les graves effets sur la santé de l'exposition au plomb et a encouragé les efforts visant à réduire cette dernière. Plusieurs organes intergouvernementaux et institutions des Nations Unies effectuent diverses activités portant sur la contamination par le plomb, y compris l'inhalation des émissions provenant de la combustion d'essence au plomb. Par exemple, lors d'une réunion récente qu'il a tenue sur le plomb inorganique, le Groupe d'étude du PISSC sur les critères en matière d'hygiène du milieu a formulé des recommandations portant notamment sur une série de mesures de santé publique visant à réduire et prévenir l'exposition au plomb utilisé dans l'essence, la peinture, les récipients contenant des aliments, les systèmes de traitement et de distribution de l'eau, l'agriculture, les remèdes populaires traditionnels et les cosmétiques.

13. Ce sont les pays de l'OCDE qui ont le mieux réussi à réduire l'exposition au plomb. Les ministres de l'environnement de l'OCDE ont adopté une déclaration à ce sujet, dans laquelle leurs pays s'engagent à renforcer les efforts nationaux et collectifs visant à réduire les risques provenant de l'exposition au plomb. Plusieurs autres initiatives et mesures régionales ont été prises en ce qui concerne les effets de l'exposition au plomb sur la santé et l'environnement. Par exemple, le Sommet des Amériques (Miami, décembre 1994) a donné lieu à des déclarations appuyant notamment une action des gouvernements touchant la sécurité des substances chimiques et les autres objectifs du chapitre 19, entre autres les pesticides, la contamination par le plomb, la prévention de la pollution, la réduction des risques, les déchets, la qualité de l'air et de l'eau, la sensibilisation du grand public et l'application du mécanisme de consentement préalable.

14. Le réseau régional de l'ONUDI sur les pesticides en Asie et dans le Pacifique regroupe maintenant 15 pays. Devant ce succès, certains pays africains et arabes ont demandé à l'ONUDI de créer un réseau analogue pour la réduction des risques dans le développement agrochimique. De nombreux pays en développement ont adopté les directives de l'ONUDI concernant la sécurité intégrée dans la préparation des pesticides, qui avaient été établies à leur intention. À la suite de ces efforts, une plus grande attention a été accordée à l'écotoxicologie et à la surveillance des substances chimiques dans l'environnement des pays en développement.

15. Le PISSC a publié des directives concernant un centre d'information sur les substances toxiques, un guide pratique sur la lutte antipoison et un manuel sur les techniques d'analyse fondamentales. Son logiciel INTOX, conçu pour aider les pays à créer un centre antipoison au niveau national, comprend une base de données sur CD-ROM touchant la prévention, le diagnostic et le traitement des intoxications dues à plusieurs centaines de substances chimiques, médicaments, plantes vénéneuses et animaux venimeux, ainsi qu'un logiciel de gestion de l'information. Ce matériel informatique est disponible en anglais, en espagnol, en français, en indonésien et en portugais.

16. La FAO exécute un projet sur la prévention et l'élimination des stocks de pesticides périmés qui vise à encourager l'application de mesures préventives pour éviter l'accumulation de ces produits, à élaborer des directives pour prévenir cette accumulation, à décrire des méthodes d'élimination de ces

pesticides dans les pays en développement et à dresser des inventaires de pesticides périmés dans 32 pays. Elle a mis en route, à une échelle restreinte, un projet d'incinération à haute température de ces pesticides.

17. La lutte phytosanitaire intégrée est extrêmement utile pour réduire l'utilisation des pesticides. La FAO aide les pays d'Asie à élaborer une stratégie dans ce domaine grâce à des programmes de formation participatifs en créant des écoles d'application pratique pour les cultivateurs et en formant des formateurs. De plus, elle applique l'expérience acquise dans le cadre de son programme concernant le riz à d'autres récoltes et pays d'autres régions utilisant des pratiques de protection des récoltes qui ne sont pas écologiquement rationnelles; elle organise, avec la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE, un mécanisme qui fera appel à une méthode participative pour encourager les cultivateurs à recourir à la lutte phytosanitaire intégrée; enfin, elle renforce la sensibilisation des utilisateurs ainsi que les moyens d'exécution des programmes et les capacités nationales afin de consolider et d'institutionnaliser les politiques nationales concernant l'utilisation des pesticides dans le cadre des principes et pratiques de la lutte phytosanitaire intégrée.

18. Tous les organismes mettent principalement l'accent sur le renforcement des capacités et des moyens nationaux permettant aux pays de gérer les produits chimiques. Malgré la réduction de leurs ressources, les organisations du PIGSC ont maintenu certaines activités dans ce domaine, dont on citera les suivantes :

a) Un programme conjoint de formation UNITAR/PNUE/FAO sur la mise en oeuvre du mécanisme de consentement préalable a été réalisé dans toutes les régions du monde;

b) Le PNUE a réalisé des activités de formation étendues afin de créer des systèmes nationaux de gestion de l'information sur les produits chimiques aux niveaux national, sous-régional et régional;

c) L'OIT exécute actuellement dans huit pays un programme d'action visant à renforcer les inspections d'usines portant sur la sécurité des substances chimiques, et elle encourage la coordination nationale dans ce domaine;

d) L'UNITAR aide 30 pays à préparer des profils nationaux complets afin d'évaluer leur infrastructure de gestion des produits chimiques;

e) L'UNITAR a entrepris un programme pilote UNITAR/PIGSC sur le renforcement des capacités afin d'aider trois pays à mettre en oeuvre de manière intégrée le chapitre 19;

f) La FAO fournit aux pays membres une assistance sur la gestion des pesticides par l'intermédiaire de son programme de coopération technique. Elle a également mis en route un projet financé par les Pays-Bas afin d'améliorer la gestion des pesticides dans les pays du Sahel. L'AIEA et la FAO mettent actuellement en place un laboratoire sur la qualité des pesticides à Seibersdorf (Autriche) à des fins de référence et de formation;

g) L'ONUUDI, en coopération avec le PNUE, a créé des centres de production moins polluante dans 12 pays, un centre régional étant envisagé en Grèce;

h) Dans le cadre du réseau mondial pour la sécurité de la production chimique (GLONESA), l'ONUDI a créé conjointement avec l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA) et l'UNESCO un programme de formation supérieure dans le domaine de la sécurité des substances chimiques, qui fait appel à la coopération Nord-Sud. L'Inde et la Pologne s'emploient actuellement à créer un réseau national pour la sécurité intégrée dans la production chimique, l'accent étant mis sur les petites et moyennes entreprises;

i) Le PISSC a pris une nouvelle initiative de formation en plusieurs temps, comprenant des exposés multisectoriels destinés aux hauts responsables nationaux et locaux qui sont suivis d'une formation intensive et ciblée sur des sujets spécifiquement définis par le pays intéressé;

j) Les programmes de formation adoptés par le PISSC dans le domaine de l'utilisation sans danger des pesticides et de la lutte antipoison ont créé des effets multiplicateurs dans un certain nombre de pays.

19. De nombreux pays et régions ont créé des sources d'information utiles pour faire face à des situations d'urgence dans le domaine chimique, et l'accès à ces sources s'est amélioré. Avec l'aide du programme PNUE/APELL, des systèmes nationaux ont également été adoptés pour les activités préventives et les interventions d'urgence, y compris la formation de personnel. Les gouvernements et l'industrie se sont davantage rendu compte de l'importance des mesures préventives et des interventions en cas d'accident et ont inscrit ces objectifs dans la planification du développement industriel.

### III. TENDANCES PROMETTEUSES

20. La recommandation du FISSC visant à ce que tous les pays aient établi d'ici à 1997 un profil national a reçu un appui considérable des pays en développement et des pays en transition économique. En août 1996, plus de 70 pays avaient officiellement demandé à l'UNITAR et au PIGSC de participer à leur programme d'appui aux profils nationaux. Le programme est impulsé par les pays eux-mêmes et fait appel à toutes les parties intéressées des secteurs public et privé, tandis qu'au niveau international, toutes les principales organisations s'occupant de la gestion des produits chimiques coopèrent aux aspects essentiels de l'exécution du programme. Les profils nationaux devraient permettre de mieux orienter et coordonner les efforts visant à appuyer le renforcement des infrastructures nationales pour la gestion des produits chimiques.

21. Les gouvernements, l'industrie et les organisations non gouvernementales ont rassemblé et créé les données nécessaires pour évaluer les produits chimiques fabriqués en grande quantité et autres produits chimiques concernés dans le cadre des programmes du PIGSC concernant les essais et l'évaluation des substances chimiques existantes. Cette coopération a permis d'accroître considérablement le nombre des évaluations de haute qualité qui doivent aider les pays à prendre des décisions concernant la gestion des risques.

22. Les partenaires du PIGSC s'emploient à ce que les efforts dans ce domaine ne fassent pas double emploi et à ce que soient utilisées, pour tirer le meilleur parti de l'information disponible au niveau mondial, les évaluations nationales examinées par des spécialistes sur le plan international, les évaluations initiales définissant les travaux complémentaires nécessaires pour

les produits chimiques fabriqués en grande quantité, et les évaluations globales sur d'autres substances chimiques concernées.

23. En 1995, le Fonds pour l'environnement mondial, mécanisme financier administré conjointement par le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale afin d'améliorer l'environnement, a adopté une stratégie opérationnelle qui facilitera pour la première fois l'octroi de fonds pour la gestion des contaminants chimiques dans les eaux internationales. Cette initiative offre maintenant la possibilité de disposer d'une base de ressources importante et durable pour faire face à de nombreux problèmes dans le domaine des substances chimiques toxiques aux niveaux mondial, régional et national.

24. Les efforts conjoints du FISSC et du PIGSC visant à parvenir à des mesures recommandées au niveau mondial dans le domaine des polluants organiques persistants constitue un jalon important de la coopération entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales en vue de s'attaquer à un problème majeur concernant les produits chimiques toxiques. Cette collaboration, fondée sur des évaluations scientifiques de haute qualité, a été marquée par une action rapide et transparente et constitue un modèle utile pour des initiatives futures en matière de prévention des risques chimiques.

25. D'une manière générale, la création du PIGSC et du FISSC a considérablement amélioré la coopération et la coordination dans le domaine des substances chimiques toxiques. Ces mécanismes ont permis de mieux comprendre les diverses initiatives prises pour atteindre les objectifs du chapitre 19 et ont renforcé la coordination des divers organes s'occupant de ce domaine.

#### IV. ESPOIRS DÉÇUS

26. Certains espoirs placés dans le chapitre 19 ont été déçus. Par exemple, les partenaires du PIGSC auront produit 200 nouvelles évaluations internationales de substances chimiques d'ici à la fin de 1997, mais il leur sera difficile d'atteindre l'objectif fixé par la Conférence, à savoir 500 autres évaluations d'ici à la fin du siècle. Les progrès accomplis n'ont pas permis de renforcer les institutions et les réseaux internationaux d'échange d'informations sur les substances chimiques toxiques et, par conséquent, la mise en commun des données au niveau mondial n'a pas enregistré les améliorations escomptées. L'un des principaux obstacles est la difficulté d'avoir aisément accès à l'information à tous les niveaux (national, infranational et local). Il est peu probable que tous les pays, ou même la plupart d'entre eux, disposent en l'an 2000 de systèmes propres à assurer la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, malgré l'action des organisations du PIGSC et les efforts bilatéraux.

27. Le fait que ces objectifs n'ont pas été atteints peut s'expliquer en grande partie par deux facteurs. Tout d'abord, les fonds nécessaires pour les travaux à effectuer ont été sensiblement réduits. Non seulement de nouvelles ressources n'ont pas été obtenues, mais encore de nombreuses entités concernées ont vu leur budget subir des coupes plus ou moins importantes. Cette situation prévaut non seulement parmi les organisations intergouvernementales, mais aussi aux niveaux bilatéral et national sur le plan des moyens financiers que les gouvernements sont prêts à engager en faveur de leurs propres programmes. De plus, les

donateurs accordent de plus en plus leurs fonds à des fins bien déterminées et non plus générales. En conséquence, les organisations intergouvernementales ont moins de latitude pour gérer leurs ressources de manière créatrice et moins de possibilités de collaborer efficacement avec d'autres organisations. Enfin, certains partenaires qui étaient convenus d'exécuter les programmes sont revenus sur les engagements pris dans certains domaines.

#### V. NOUVEAUX DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRE

28. De récentes initiatives concernant un certain nombre de questions prioritaires dans le domaine des substances chimiques toxiques (par exemple, les polluants organiques persistants) ont permis d'accomplir des progrès dans l'élaboration d'instruments internationaux juridiquement contraignants afin de mettre en oeuvre les mesures internationales visant à réduire et gérer les risques. Afin de faire face de manière globale et efficace aux problèmes urgents, il conviendrait d'envisager et d'appliquer des mesures à titre volontaire qui viendraient compléter ces instruments contraignants ou qui seraient prises en dehors de ce cadre. De telles mesures ont de meilleures chances de produire plus rapidement les résultats escomptés.

29. Les gouvernements ont accordé une priorité élevée à la gestion et à l'élimination des stocks de pesticides périmés et, éventuellement, d'autres produits chimiques. Étant donné les récentes initiatives mondiales visant à faire face aux problèmes liés à certaines classes de produits chimiques (par exemple les polluants organiques persistants), ce domaine bénéficiera vraisemblablement d'une attention croissante. Les ressources et les efforts qu'y consacrent les organisations intergouvernementales (par exemple le programme de la FAO sur les pesticides périmés) sont présentement limités.

30. On se préoccupe actuellement de certaines substances chimiques toxiques qui risquent de produire des effets nuisibles à de faibles niveaux environnementaux. Certains d'entre eux, tels les agents de perturbations endocriniennes et les produits chimiques immunotoxiques, retiennent maintenant davantage l'attention des milieux scientifiques et du public et il se peut que la priorité soit accordée à la recherche, à l'évaluation ou aux mesures à prendre dans ce domaine.

#### Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> A/51/116, annexe I, appendice II.

<sup>3</sup> Voir E/ECE/1010.

<sup>4</sup> Voir également E/CN.17/1997/2/Add.24.

-----